

COMMUNIQUE DE PRESSE



COMMUNIQUE



Paris, le lundi 13 octobre 2014

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA FFM ET L'UFOLEP POUR LA SÉCURISATION DES CIRCUITS

Le vendredi 10 octobre 2014, la Fédération Française de Motocyclisme représentée par son Président, Jacques Bolle, son Directeur Général, Sébastien Poirier et l'UFOLEP, représentée par son Président, Philippe Machu, son DTN, Pierre Chevalier et son responsable des sports mécaniques, Michel Coeugnet étaient réunis au siège de la FFM.

Dans le cadre de la politique de sécurisation des circuits menée par la FFM et l'UFOLEP, les 2 fédérations ont signé un avenant à la convention qui les lie.

Afin de proposer des normes communes à l'ensemble des circuits de motocross en France pour assurer une meilleure protection des pilotes et du public, l'UFOLEP charge les experts de la FFM en collaboration avec les visiteurs UFOLEP de s'occuper de la conformité des circuits.

Cet avenant précise que ces inspections sont un préalable obligatoire avant toute homologation de terrain UFOLEP.

La FFM et l'UFOLEP se félicitent de cet accord qui permet une harmonisation entre nos 2 fédérations et permettra d'assurer à moyen terme une meilleure sécurité sur les circuits de motocross.

Le Service Communication



Jacques Bolle, Président de la Fédération Française de Motocyclisme (à gauche), et Philippe Machu, Président de l'UFOLEP (à droite), unissent leurs efforts pour sécuriser l'ensemble des circuits de motocross en France.

Fédération Française de Motocyclisme
74, avenue Parmentier 75011 PARIS
Tel : 01 49 23 77 00 - Fax : 01 47 00 08 37
e-mail : ffm@ffmoto.com
www.ffmoto.org

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique
3 rue Récamier - 75341 Paris cedex 07
Tel : 01 43 58 97 71 - Fax : 01 43 58 97 74

www.ufolep.org

AVENANT À LA CONVENTION POUR LA SECURISATION DES CIRCUITS



Avenant à la convention signée le 16 septembre 2009 à Paris

Entre

LA FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME (FFM)

Sise 74, avenue Parmentier, 75 011 PARIS représentée par son Président en exercice Monsieur Jacques BOLLE

ET

L'UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUES (UFOLEP)

Sise 3, rue Récamier, 75 341 PARIS Cedex 07 représentée par son Président en exercice Monsieur Philippe MACHU

Préambule :

Dans le cadre de l'application de la convention conclue entre la FFM et l'UFOLEP le 16 septembre 2009 et conformément au Titre VII article 14 de celle-ci, les deux fédérations se sont rencontrées le 6 mai 2014 afin d'aborder notamment la problématique de la sécurisation des sites de pratique dédiés à la pratique du motocross.

Cette rencontre fût l'occasion de rappeler la forte sinistralité de la saison sportive motocycliste 2013, notamment à l'égard des spectateurs et d'aborder les premières démarches entreprises par la FFM et l'UFOLEP en vue de réduire l'accidentalité liée à la pratique du motocross (mise en place de règles technique et de sécurité supplémentaires...).

Face à l'importance des enjeux pour le devenir de notre sport, il est apparu nécessaire aux deux fédérations, que l'ensemble des circuits de motocross UFOLEP fassent l'objet d'une visite réalisée par un expert formé par la FFM accompagné d'un représentant UFOLEP en vue d'uniformiser à moyen terme les normes de sécurité desdits circuits. Considérant que l'évolution des RTS en 2015 est une réforme en profondeur pour la sécurité de la pratique, cette collaboration « exceptionnelle » s'étendra de 2015 à 2018 dans le cadre de la ré-homologation des circuits UFOLEP. La FFM et l'UFOLEP s'engagent à se rencontrer courant d'année 2018 pour évoquer l'avenir de cette convention.

Aussi, le présent avenant a pour objet de définir précisément la procédure qui devra être suivie pour qu'une visite soit diligentée par la FFM sur les circuits UFOLEP.

Procédure de visite des circuits UFOLEP par la FFM

Il est précisé que dans l'hypothèse où un circuit serait exploité ou géré par un club affilié à la fois à la FFM et à l'UFOLEP, la demande de visite ne s'effectuera pas dans le cadre de cet avenant mais conformément à la procédure définie par la FFM pour l'ensemble de ses clubs. En complément de la présente procédure, l'UFOLEP procède à une visite annuelle de tous les circuits UFOLEP par des « visiteurs fédéraux »¹ pour vérifier le respect des conditions d'homologation préfectorale.

1. Définition des sites concernés

Il est précisé que les sites (nommés « circuits » dans la suite de l'avenant) qui feront l'objet de la procédure d'une visite de la FFM sont les sites gérés et/ou exploités et/ou utilisés par une structure seulement affiliée à l'UFOLEP.

2. Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

3. Dépôt de la demande de visite à la FFM

A compter du 1^{er} septembre 2014, dans le cadre d'une procédure d'homologation ou de ré-homologation d'un circuit, une demande de visite, effectuée par le déposant du dossier d'homologation ou de ré-homologation devra être déposée à la FFM par l'intermédiaire de la Direction de l'UFOLEP.

A réception de cette demande, seront désignés : un expert par la FFM et un représentant UFOLEP afin que ces derniers réalisent une visite du site de pratique. Le/la directeur/rice départemental(e) UFOLEP pourra également participer à cette visite.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent dispositif, spécifiquement pour la mise en place des visites les plus urgentes, il est acté que la liste et le planning des visites seront définis conjointement par la Direction de l'UFOLEP et celle de la FFM en fonction de la date du terme de l'homologation.

Par la suite, la communication de ces documents s'effectuera suivant les dispositions de l'article 9 du présent avenant.

Les premières visites des experts seront réalisées à compter de la date de signature du présent avenant pour les circuits dont la validité de l'homologation prend fin au premier semestre 2015.

4. Désignation de l'expert FFM et du représentant UFOLEP

Pour la FFM, la Direction des Sports et de la Réglementation désignera un expert. La Direction de l'UFOLEP sera officiellement informée via une copie de la désignation.

Pour l'UFOLEP, le comité départemental UFOLEP du circuit concerné désignera un représentant UFOLEP qui accompagnera l'expert FFM. Le Pôle National Vie Sportive sera officiellement informé ainsi que la Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM via une copie de la désignation réalisée par le comité départemental UFOLEP.

La Direction de l'UFOLEP informera le gestionnaire ou l'exploitant du circuit dès réception de la désignation des experts chargés d'effectuer la visite.

L'expert prendra ensuite contact avec le représentant UFOLEP désigné par l'UFOLEP pour définir les modalités pratiques de la visite FFM – UFOLEP.

¹ Les visiteurs de circuit UFOLEP doivent être titulaires d'un Brevet Fédéral UFOLEP d'Officiel - niveau 2 et avoir suivi un recyclage tous les 4 ans.

5. Rapport de l'expert

Une fois sa visite effectuée, l'expert FFM retourne son rapport à la Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM qui mettra en forme les différentes recommandations. Celle-ci adressera à la Direction de l'UFOLEP la liste des aménagements à prévoir (avec copie au représentant Commission Départementale de la Sécurité Routière – ci-après CDSR - de la FFM).
Aucun rapport n'est remis sur place.

La Direction de l'UFOLEP se chargera d'informer le comité départemental UFOLEP, le représentant UFOLEP présent lors de la visite et l'association locale gestionnaire ou exploitante du circuit.

6. La mise en conformité

Une fois que les aménagements demandés, conformément au point 5 du présent avenant seront effectués, l'association UFOLEP transmettra un courrier attestant de la réalisation des travaux accompagné de photos, à la Direction Nationale de l'UFOLEP.

Une copie sera transmise par l'UFOLEP Nationale à la Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM.

Par ailleurs, les directions UFOLEP et FFM se réservent la possibilité de convenir ensemble d'une nouvelle visite effectuée par l'expert désigné par la FFM et le représentant UFOLEP afin de vérifier les travaux.

7. L'avis définitif de la FFM

La Fédération informera la Direction de l'UFOLEP et le représentant CDSR de l'avis définitif quant à la conformité du circuit, le cas échéant.

L'UFOLEP informera ensuite le gestionnaire ou l'exploitant du circuit.

Le représentant de la FFM en CDSR traitant d'un dossier d'homologation de circuit s'appuiera sur les documents et l'avis de la FFM concernant la conformité du site aux Règles Techniques et de Sécurité.

Le représentant CDSR n'a pas la possibilité de remettre en cause l'avis donné par la FFM. Cependant, dans le cadre du rendu de son avis, le représentant de la FFM au sein de la CDSR peut être amené à émettre des observations complémentaires.

8. Désignation de référents UFOLEP pour les expertises FFM

L'UFOLEP identifiera une ou deux personnes comme référents, des personnes qui pourront participer aux réunions des experts sécurité de la FFM. En cas de difficulté quelconque liée l'homologation d'un circuit UFOLEP, ces référents feront l'interface entre la FFM et le demandeur.

Ces référents pourront être présents lors des visites des circuits.

Une réunion par an sera organisée en fin d'année entre la FFM et ceux de l'UFOLEP afin d'aborder spécifiquement les problématiques liées à la sécurisation des circuits de motocross.

9. Communication d'informations sur les circuits et les expertises réalisées

L'UFOLEP transmettra à la FFM :

- la liste des circuits UFOLEP homologués en indiquant la date du terme de l'homologation.

La FFM adressera à la Direction de l'UFOLEP :

- la liste des circuits UFOLEP devant faire l'objet d'une visite en début de chaque année avec les noms des experts désignés à la Direction de l'UFOLEP ;

- l'état récapitulatif des visites réalisées.



10. Paiement des frais liés aux visites


La FFM facture à l'UFOLEP l'ensemble des visites d'experts FFM effectuées sur les circuits UFOLEP. L'UFOLEP payera un prix forfaitaire de 200 (deux cents) euros TTC par visite.

La FFM facturera l'UFOLEP sur la base d'un récapitulatif des visites réalisées pendant l'année calendaire. Cette facturation interviendra en fin de chaque année.

11. Déontologie

La FFM s'engage à ne faire aucun prosélytisme dans le cadre des expertises et veiller à la parfaite intégrité des experts désignés.

Fait à Paris, en double exemplaires sur 4 (quatre) pages le 10 octobre 2014.



Pour la FFM
Monsieur Jacques BOLLE
Président



Pour l'UFOLEP
Monsieur Philippe MACHU
Président

REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE POUR 2015

Il s'agit des règles édictées par la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) et qui s'appliquent à toutes les activités concernées (d'après le code du sport)

N.B. :

L'UFOLEP peut ajouter des règles supplémentaires pour s'adapter à son public (exemple : nombre maximum de pilotes au départ d'une course).

L'UFOLEP précisera dans ses règlements les conditions particulières qu'elle préconise.

Attention l'UFOLEP n'accepte pas la pratique de toutes les activités contenues dans ces règles techniques (se reporter aux règlements UFOLEP pour connaître les pratiques autorisées en UFOLEP) : exemple le super cross n'est pas pratiqué en UFOLEP.

Vous trouverez en liens hypertextes :

- **RTS Moto Cross**

[http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/RTS_Motocross -
_CD_16_Juin_2014.pdf](http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/RTS_Motocross_-_CD_16_Juin_2014.pdf)

- **Annexe aux RTS Moto Cross (Règles spécifiques pour l'aménagement des circuits):**

http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/RTS_2015_modifications.pdf